

Renvoi au comité de Sûreté générale de la dénonce de la société populaire de Saint-Girons (Ariège) d'un adresse envoyée en leur nom, lors de la séance du 7 brumaire an III (28 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la dénonce de la société populaire de Saint-Girons (Ariège) d'un adresse envoyée en leur nom, lors de la séance du 7 brumaire an III (28 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 145;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21302_t1_0145_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Veuille bien, Citoyen président, faire agréer à la Convention l'hommage du livre que je viens de composer sous ce titre *Guerre de la Vendée et des Chouans*.

J'y ai mis au grand jour, ce que la France a tant d'intérêt à connaître sur ces deux plaies politiques, c'est-à-dire, leurs causes productives, les vices qui les alimentent et leur vrai mode de destruction.

J'y ai joint un recueil de pièces originales où quelques généraux contre-révolutionnaires trouveront la conviction complète de leur scélératesse et le voile dont les coquins avaient enveloppé ce mécanisme de tyrannie est déchiré sans ménagement.

Puissent mes concitoyens ne trouver dans cet ouvrage que le sentiment qui l'a dicté, l'amour sincère de la félicité publique.

LEQUINIO, représentant du peuple,
député par le Morbihan.

[La Convention accueille cette offrande par des applaudissements, la mention honorable et le renvoi au comité de Salut public.] (38)

c

Le citoyen Sulpice Imbert fait hommage d'un écrit intitulé : *Histoire philosophique de la révolution de la littérature française* (39).

Mention honorable de l'offrande de ces ouvrages et renvoi au comité d'Instruction publique (40).

16

La société populaire de Saint-Girons [Ariège] désavoue une adresse envoyée en son nom, où il est dit que les aristocrates et les modérés lèvent la tête : elle dénonce les fabricateurs de la prétendue adresse.

Renvoi au comité de Sûreté générale et insertion au bulletin (41).

17

Les membres composant le comité provisoire du district de Beaune [Côte-d'Or] annoncent qu'ils ont déposé dans la caisse du district 1 083 L en assignats, 181 L 10 s en numéraire, 4 marcs 1 once en argent et de 10 gros 9 grains en or non monnoyé,

(38) *Gazette fr.*, n° 1030.

(39) P.-V., XLVIII, 84. *Bull.*, 8 brum. (suppl.); *Gazette Fr.*, n° 1030.

(40) P.-V., XLVIII, 84.

(41) P.-V., XLVIII, 84. *Bull.*, 7 brum.

produit des dons patriotiques faits sur l'invitation du comité. Ils déclarent avoir aussi déposé dans la même caisse du district 5 429 L dont 144 L en or et le reste en argent monnoyé et 27 marcs 6 gros et demi d'argenterie provenant de différentes saisies faites en exécution de la loi.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (42).

18

La commission de l'organisation du mouvement des armées de terre présente, au nom des hussards du troisième régiment, une somme de 4 565 L trouvée sur un officier ennemi de la légion de Beon, et qu'on soupçonne être des assignats faux; en ce cas ils désirent qu'ils soient brûlés.

Mention honorable, insertion au bulletin (43).

19

Le citoyen Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, accuse la réception du drapeau envoyé par la Convention et envoie un drapeau ennemi pris et porté par un hussard du neuvième régiment.

La Convention nationale décrète que le nom de ce hussard sera inséré au bulletin et renvoie au comité de Salut public pour lui donner de l'avancement (44).

Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, au président de la Convention nationale (45).

Au quartier général à Pufflick, le 29 vendémiaire l'an 3^{ème} de la République une et indivisible.

Citoyen président,

J'ai reçu le drapeau que la Convention nationale a envoyé à l'armée du Nord. Je voulois d'abord vous en accuser la réception et exprimer la reconnaissance de cette armée, mais les braves qui la composent m'ont observé qu'il falloit n'en faire mention qu'en vous en renvoyant un autre. Ils n'ont pas tardé à se le procurer : un hussard du 9^e régiment vous le porte, c'est une portion du résultat d'une petite affaire qui a eu lieu hier entre la Meuse et le Wahal, dans

(42) P.-V., XLVIII, 84. *M. U.*, XLV, 282.

(43) P.-V., XLVIII, 85.

(44) P.-V., XLVIII, 85.

(45) *Bull.*, 7 brum. *Débats*, n° 765, 533. *Moniteur*, XXII, 366; *J. Paris*, n° 38; *Rép.*, n° 38; *J. Mont.*, n° 15; *Ann. Patr.*, n° 666; *Ann. R. F.*, n° 37; *C. Eg.*, n° 801; *J. Fr.*, n° 763; *Mess. Soir*, n° 802; *J. Perlet*, n° 765; *F. de la Républ.*, n° 38; *Gazette Fr.*, n° 1030; *M. U.*, XLV, 123 et 135.